

sur l'emploi de cet excédent et l'employer à faire des œuvres paroissiales ou diocésaires.

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée avec le Mandement aux messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Chancelier le dix-huitième jours du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt six.

† J. THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

Par Mandement

de Monseigneur,

J. A. SLOAN,

*Chancelier.*